

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt six, le dix huit mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Éric ALTIER, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Didier BRUNELLOT, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Valérie BOYAC, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Anaïs JUSSIAN, Mme Célia PEREZ.

Étaient absents non excusés : M. Mathéo GARDIOL.

Procurations :

Mme Corinne FREYCHET en faveur de M. Pierre-André BARTHELEMY,
Mme Maryline REYNAUD en faveur de M. Vincent NEYRON,
M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire M. Ghislain ROUX

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Pierre-André BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 07 avril 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Pas de décisions du Maire depuis la dernière séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - FILIERE TECHNIQUE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment en ses articles L332-8, L332-9 et L332-10,

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'un agent technique de la Collectivité réunit les conditions d'avancement de grade au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01.11.2026,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire propose la création dudit poste.

Ainsi, il vous est proposé de :

- CREER un poste selon les modalités définies ci-dessus, à savoir : temps complet au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe sur l'échelle C2, 7^{ème} échelon, indice Brut 416, indice Majoré 377

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CREER un poste selon les modalités définies ci-dessus, à savoir : temps complet au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe,
 - MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
 - D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
 - DE REMUNERER l'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe sur l'échelle C2, 7^{ème} échelon, indice Brut 416, indice Majoré 377
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - FILIERE ADMINISTRATIVE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment en ses articles L332-8, L332-9 et L332-10,

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison d'une mutation souhaitée par un agent de la Collectivité, une procédure de recrutement a été lancée,

Considérant qu'une candidature a été retenue pour un agent qui sera recruté au 22 juin 2026 au poste d'agent d'accueil polyvalent, spécialisé en urbanisme à temps complet, 35 heures hebdomadaire

Considérant que cet agent est actuellement Adjoint administratif territorial,

Considérant la période de tuilage de cette personne avec l'agent qui mute,

Considérant qu'il convient de créer ce poste au tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose la création dudit poste.

Ainsi, il vous est proposé de :

- CREER un poste d'Adjoint administratif territorial selon les modalités définies ci-dessus, à savoir : temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'Adjoint administratif territorial sur l'échelle C1, 4^{ème} échelon, indice Brut 371, indice Majoré 369

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CREER un poste d'Adjoint administratif territorial selon les modalités définies ci-dessus, à savoir : temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
 - D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
 - DE REMUNERER l'Adjoint administratif territorial sur l'échelle C1, 4ème échelon, indice Brut 371, indice Majoré 369
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, créé par délibération en 2021 et adoptée par le conseil municipal. Ce conseil a un rôle consultatif. Après des ébauches dans les années 1960-1970, le premier de ces conseils a été créé en France, en 1979, à Schiltigheim (Bas-Rhin). D'autres conseils ont vu le jour dans les années 1980, 1990 et au début des années 2000.

Ce conseil permettra aux jeunes d'exprimer leurs préoccupations, de les impliquer en leur proposant une participation active à la vie de la cité. Il instaurera avec eux un dialogue tout en les invitant aux réalités de la vie civique.

Les missions du conseil municipal des jeunes :

- porter la voix des jeunes malemortais auprès du conseil municipal,
- élaborer des projets toujours dans l'intérêt général,
- relayer l'information auprès des jeunes de la commune.

Afin de pouvoir faire fonctionner cette instance, un Comité consultatif ad hoc est créé et doit être composé d'élus de la commune.

Ainsi, une liste se présente :

- ALLÈGRE Marie-Paule
- ALTIER ÉRIC
- BAUDOUIN François
- BOUCHET-ERNESTINE Karine
- FERRACCI Carole
- FREYCHET Corinne
- JUSSIAN Anaïs
- PEREZ Célia

A l'unanimité, les élus décident d'un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport, à l'unanimité, décide, à l'unanimité,

- de désigner les membres de la liste unique telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L1221-5 et L 2123-12 à L 2123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026,

Il est rappelé que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT. Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 200 € pour la durée du mandat,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCVS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026-2027

Dans le cadre de la politique de soutien aux investissements communaux par la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS), cette dernière lance l'appel à projets au titre des Fonds de Concours pour la période 2026-2027. Ce dispositif vise à accompagner les communes membres, dont Malemort-du-Comtat, dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Ainsi, la CCVS dispose d'une enveloppe globale de 165 000 € ce qui représente l'attribution maximale de 15 000 € par commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud, qui permettent l'attribution de fonds de concours pour le financement d'équipements d'intérêt communal en lien avec une compétence exercée par la Communauté ;

Vu la délibération N°2026-013 de la CCVS prévoyant l'attribution de Fonds de Concours pour l'exercice 2026

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le périmètre d'intervention prévu par les critères d'attribution des fonds de concours,

Il est proposé le plan de financement ci-dessous mentionnant les opérations d'investissement concernées :

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Equipements aires de jeux	30 000 €	
Aménagements contours courts de tennis	86 577 €	
Fonds de concours 2026-2027 sollicité		15 000 €
DETR sollicitée		43 288.50 €
TOTAL	116 577 €	58 288.50 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	58 288.50 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des investissements suivants, repris dans le plan de financement ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de de financement présenté ci-dessus et relatif au projet mentionné,
- de solliciter le Fonds de Concours 2026-2027 pour un montant de 15 000 €,
- d'accepter les termes de la convention jointe à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEURS DES COURTS DE TENNIS

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Considérant les travaux d'aménagement à faire autour des courts de tennis rendus nécessaires après la réalisation de ces derniers,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès des services du Département de Vaucluse, dans le cadre du produit des amendes de Police pour la réalisation de travaux de sécurisation

Le Maire, après présentation des travaux à réaliser, sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition de demande de subvention auprès des services du Département de Vaucluse qui permettra à la commune d'envisager les travaux d'aménagement sécuritaires rendus nécessaires du fait de la construction des deux courts de tennis,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité, **décide** :

- de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du produit des Amendes de Police, à hauteur de 35 000 €,

- d'adopter le plan de financement ci-dessous, de cette opération

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Aménagements contours courts de tennis	86 577 €	
Amendes de Police sollicitée (70% de 50 000 €HT)		35 000 €
TOTAL	86 577 €	35 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (30% mini)		51 577 €

- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : PRESENTATION ET VOTE DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante l'obligation faite aux conseillers municipaux de voter un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivants leur installation. Cette formalité est imposée par la Loi.

Le règlement intérieur doit obligatoirement retracer certaines :

- conditions d'organisation

- conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L2121-12 du CGCT),

- règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L.2121-19 du CGCT),

- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Monsieur le maire demande aux élus présents s'ils ont pris connaissance de la proposition de règlement rédigée et, jointe à la convocation du conseil municipal, afin que les élus puissent en prendre connaissance et en débattre séance tenante.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, vote le règlement intérieur du conseil municipal dans son intégralité, tel que joint en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Approbation d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion du stationnement payant sur voirie,

Vu les dispositions relatives au forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que la réforme du stationnement payant sur voirie a institué une dépenalisation du stationnement payant et la mise en place du forfait de post-stationnement, dont la gestion relève des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en œuvre du FPS nécessite le recours à des outils permettant notamment :

- l'identification des titulaires des certificats d'immatriculation ;
- l'édition et l'envoi des avis de paiement ;
- la gestion des encaissements et des contestations ;

Considérant que l'Agence nationale de traitement automatisé (ANTAI) des infractions propose aux collectivités territoriales une solution mutualisée permettant d'assurer ces missions,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI, dans le cadre d'une convention, certaines opérations techniques liées à la gestion du forfait de post-stationnement telles que :

- l'édition et l'envoi des avis de paiement ;
- l'accès au système d'immatriculation des véhicules ;
- la gestion des flux informatiques associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, jointe à la présente,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Approbation d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVe)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

Vu les dispositions relatives à la dématérialisation des procédures de constatation et de traitement des infractions,

Considérant que la modernisation de l'action publique implique le recours à des outils numériques permettant de dématérialiser les procédures de verbalisation,

Considérant que le procès-verbal électronique (PVe) permet :

- la constatation des infractions via des équipements numériques ;
- la transmission automatisée des données aux services de traitement ;
- l'édition et l'envoi des avis de contravention sans support papier ;

Considérant que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions met à disposition des collectivités territoriales un dispositif national de traitement automatisé des infractions,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif afin d'améliorer l'efficacité, la fiabilité et la traçabilité des procédures de verbalisation,

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune utilise le dispositif de procès-verbal électronique, incluant notamment :

- la transmission des données d'infraction ;
- le traitement automatisé des procès-verbaux ;
- l'édition et l'envoi des avis de contravention ;

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la convention telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- APPROUVER la convention à intervenir avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVe).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section C n° 1740 et 1744 au 239 Impasse des Balcons de Pra Marri.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me HIELY Delphine, 99 Avenue du Comtat Venaissin 84200 CARPENTRAS.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section C n° 1740 et 1744 d'une surface utile ou habitable de 103 m² au 239 Impasse des Balcons de Pra Marri.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois-cent-trente-mille euros (330 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Droit de préemption urbain : vente d'un terrain cadastré section D n° 1977 au 187 Avenue du Docteur Tondut.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'un terrain cadastré section D n° 1977 avec une superficie totale de 378 m² au 187 Avenue du Docteur Tondut.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 1855 au 227 Chemin de la Condamine.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me PEYTIER Jocelyne, Avenue des 4 Otages 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1855 d'une surface utile ou habitable de 80 m² au 227 Chemin de la Condamine.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-cent-soixante-dix-huit-mille euros (278 000 €) dont éventuellement 5 300 € de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 7 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Droit de préemption urbain : vente d'un terrain cadastré section C n° 1793 à Route de Méthamis lieu-dit "Les Escalamonts".

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre, 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'un terrain cadastré section C n° 1793 d'une superficie totale de 1391 m² à Route de Méthamis lieu-dit "Les Escalamonts".

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-soixante-huit-mille euros (168 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 8 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 407 au 20 Rue des Bourgades.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me PAGES Clémentine, 471 Avenue Philippe de Girard 84400 APT.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 407 d'une surface utile ou habitable de 100 m² au 20 Rue des Bourgades.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre-vingt-deux-mille euros (82 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 8 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

FIN DE SEANCE : 20h00

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 18 mai 2026

Signature Maire, M. Ghislain ROUX



Signature Monsieur Pierre-André BARTHELEMY,
Secrétaire de Séance